



# Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

**91<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi le 29 mars 2007, à 10 heures

New York

Présidente : M<sup>me</sup> Al-Khalifa ..... (Bahreïn)

*En l'absence de la Présidente, M. Chidyansiku (Zimbabwe), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

## Hommage à la mémoire de S. E. M. Andranik Margaryan, Premier Ministre de l'Arménie

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Avant d'aborder l'examen des questions inscrites à notre ordre du jour, j'ai le triste devoir de rendre hommage à la mémoire du regretté Premier Ministre de l'Arménie, S. E. M. Andranik Margaryan, décédé le dimanche 25 mars 2007.

Au nom de l'Assemblée générale, je prie le représentant de l'Arménie de transmettre nos condoléances au Gouvernement et au peuple arméniens, ainsi qu'à la famille endeuillée de S. E. M. Andranik Margaryan.

J'invite maintenant les représentants à se lever et à observer une minute de silence en hommage à la mémoire de S. E. M. Andranik Margaryan.

*Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar, qui va s'exprimer au nom du Groupe des États d'Asie.

**M. Swe** (Myanmar) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe asiatique, je tiens à exprimer mes plus sincères condoléances au Gouvernement et au peuple arméniens suite à la disparition du Premier Ministre Andranik Margaryan, décédé le 25 mars.

Le décès prématuré du Premier Ministre Andranik Margaryan est une grande perte pour son pays, pour le peuple arménien et pour sa famille. On se souviendra toujours de lui comme d'un meneur, homme d'État et patriote exceptionnel, dont le dévouement et l'engagement de tous les instants ont permis à sa vision d'un État arménien démocratique et indépendant de devenir réalité. Nous rendons hommage à son patriotisme, à la manière dont il a promu les valeurs nationales et la préservation de l'identité arménienne, et à son dévouement à l'amélioration de la vie sociale, politique et économique de son pays.

Nos sincères condoléances vont en particulier à la famille endeuillée du Premier Ministre dans les heures de peine qu'elle traverse.

Nous sommes convaincus qu'en maintenant vivaces ses rêves et son héritage, l'Arménie ira de l'avant dans ses efforts d'édification de la nation, de renforcement de son économie et de consolidation de son rôle et de sa place dans la communauté mondiale.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie, qui va s'exprimer au nom du Groupe des États d'Europe orientale.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



**M. Alasania** (Géorgie) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des États d'Europe orientale, je prends la parole devant l'Assemblée générale pour faire part de nos condoléances et rendre hommage au défunt Premier Ministre de l'Arménie, M. Andranik Margaryan, décédé le 25 mars.

Les membres du Groupe des États d'Europe orientale expriment leur sincère compassion au peuple arménien pour la perte du chef de leur gouvernement, M. Margaryan, qui a remarquablement dirigé le pays et sensiblement contribué à son développement économique durant les sept années passées à ce poste. Il était parmi les fondateurs du Parti républicain d'Arménie, l'un des principaux partis politiques du pays, qui est actuellement au Gouvernement. Son action a été reconnue lorsque l'Ordre de Sourb Mesrop Mashtots lui a été décerné pour sa contribution exceptionnelle à l'édification et au développement économique de l'État. M. Margaryan a servi l'Arménie avec dignité, comme le vrai patriote qu'il était.

Sur une note plus personnelle, je voudrais dire que j'ai eu le privilège de connaître le défunt Premier Ministre, et j'ajouterais que sa disparition représente une grande perte non seulement pour sa famille et ses amis, mais aussi pour le peuple arménien.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Haïti, qui va s'exprimer au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

**M. Mérorès** (Haïti) : Au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, que j'ai l'honneur de présider ce mois-ci, je voudrais rendre un hommage mérité à un homme qui, par ses compétences et une carrière politique éprouvée, s'est distingué durant de longues années dans son pays, l'Arménie. Je veux parler du Premier Ministre Andranik Margaryan, décédé comme on le sait le 25 mars 2007, et dont nous saluons aujourd'hui la mémoire.

L'Arménie se souviendra encore longtemps de cet homme dont l'engagement politique a contribué grandement à l'avènement d'une Arménie plus ouverte au dialogue avec les pays européens et avec ses voisins. Député dans les années 1990, il a en outre occupé différents postes dans l'administration à l'époque soviétique. En effet, engagé sur la scène politique depuis 1965, il a défendu la cause arménienne et exprimé sa vision démocratique d'un peuple et d'un État indépendants. Le Premier Ministre Margaryan, chef du Parti républicain, s'était distingué aux côtés du

Président arménien, depuis mai 2000, par ses prises de position modérées en faveur de son pays dont il a présidé le Gouvernement durant deux mandats successifs. Il a été le chef de Gouvernement le plus longtemps en fonction depuis l'accession de l'Arménie à l'indépendance. Dans son éloge funèbre, le chef de l'État arménien, M. Robert Kocharian, a déclaré : « Nous avons perdu un homme d'État, un collègue, un ami, qui avait dirigé le Gouvernement pendant près de sept ans. Et ces sept années furent les meilleures années de notre État. »

Ces propos traduisent éloquemment les sentiments non seulement du Président arménien, mais également de la population tout entière plongée dans le deuil à l'occasion de cette brutale disparition.

Je voudrais une fois de plus exprimer, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, nos sincères condoléances au peuple et au Gouvernement arméniens ainsi qu'à la famille du défunt, si douloureusement éprouvée par cette perte.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Nouvelle-Zélande, qui va intervenir au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

**M<sup>me</sup> Banks** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, je tiens à exprimer nos sincères condoléances au peuple et au Gouvernement de la République d'Arménie à la suite de la disparition du Premier Ministre Andranik Margaryan.

Au cours d'un mandat de près de sept ans, le Premier Ministre Margaryan était considéré comme un puissant agent de paix et de stabilité dans la République. Ses efforts pour briser les clivages politiques ont suscité de vives louanges. On se souviendra avec émotion du Premier Ministre Margaryan qui s'est efforcé, toute sa vie durant, de mettre sur pied une nation prospère et indépendante.

En cette triste occasion, toutes nos pensées et toute notre sympathie accompagnent la famille et les amis du Premier Ministre Margaryan, ainsi que le peuple et le Gouvernement de la République d'Arménie.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis, qui va intervenir au nom du pays hôte.

**M. Miller** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement et du peuple des États-Unis, je voudrais exprimer nos condoléances les plus sincères à la famille et aux amis du Premier Ministre Andranik Margaryan, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement de la République d'Arménie.

Le Premier Ministre Margaryan était un patriote arménien, un combattant de la liberté et de la démocratie. Comme tous ceux qui ont lutté contre le totalitarisme et la répression, il a souffert et a passé du temps en prison. Mais il a vécu assez longtemps pour voir son pays accéder à la liberté et à l'indépendance et pour l'amener vers un avenir prometteur.

Nous regrettons sa disparition prématurée mais aujourd'hui, nous célébrons les contributions de toute une vie qu'il a faites à son pays, l'Arménie.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Arménie.

**M. Martirosyan** (Arménie) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, le peuple arménien pleure la disparition soudaine de son Premier Ministre, M. Andranik Margaryan. Homme d'État compétent, il ne s'est jamais soustrait à ses responsabilités et s'est acquitté de ses devoirs avec dévouement et professionnalisme. Dans tout ce qu'il faisait, il avait à cœur les intérêts de l'Arménie.

En tant que citoyen, il écoutait toujours sa conscience. Il a consacré sa vie au service de son pays et de son peuple, ainsi qu'aux causes de la paix, du bien et de la justice. Il a été l'un des fondateurs du Parti républicain dont il était le Président depuis 1997, et en mai 2000, il a été à la tête du premier Gouvernement de coalition de l'Arménie.

Grâce à ses efforts, la politique consensuelle est devenue une composante de la politique arménienne. Il jouissait de la confiance de la classe politique du pays et a été le Premier Ministre arménien à exercer ses fonctions le plus longtemps. Diligent et prévenant, capable de sentir très vivement le pouls de son pays et donc, de répondre aux exigences de la mondialisation, il a apporté une contribution remarquable à la croissance économique et au progrès social de l'Arménie. Ses réalisations exceptionnelles resteront à jamais marquées dans la mémoire de notre peuple, et inscrites dans les annales de l'histoire de notre État.

Au nom du peuple arménien et de son gouvernement, je tiens à exprimer toute ma gratitude pour les hommages rendus ici à la mémoire du regretté

Premier Ministre de l'Arménie, M. Andranik Margaryan. Qu'il repose en paix et que Dieu vous bénisse.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Afrique du Sud, qui va intervenir au nom du Groupe africain.

**M. Sangqu** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe africain.

Le Groupe africain a été bouleversé d'apprendre la disparition soudaine du Premier Ministre de l'Arménie, M. Andranik Margaryan, qui occupait ses fonctions depuis 2000. Il avait fait une forte impression sur ceux d'entre nous en Afrique qui, du fait de notre lutte pour l'indépendance, admirons et respectons ceux qui ont mené des luttes similaires.

M. Margaryan a engagé un combat de principe pour l'indépendance de son propre pays bien-aimé, l'Arménie, une cause pour laquelle il a passé deux années en prison. Il s'est ensuite distingué en devenant le Premier Ministre de l'Arménie à occuper ce poste le plus longtemps, preuve de sa force de caractère et de sa capacité unificatrice, tant dans son propre parti politique – le Parti républicain – que dans son pays, l'Arménie.

Nos pensées accompagnent le peuple et le Gouvernement arméniens qui ont perdu un dirigeant consciencieux et talentueux en la personne d'Andranik Margaryan.

Le Groupe africain exprime ses condoléances les plus vives au Gouvernement et au peuple arméniens et leur souhaite d'être forts face à cette épreuve.

## Rapports de la Sixième Commission

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va examiner aujourd'hui les rapports de la Sixième Commission sur les points 128, 153 et 110 de l'ordre du jour. Je demande au Rapporteur de la Sixième Commission de présenter les rapports de la Sixième Commission en une seule intervention.

**M. Loum** (Sénégal) Rapporteur de la Sixième Commission : L'honneur me revient, une fois encore, de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Sixième Commission portant sur les points de son ordre du jour examinés lors de la reprise de la soixante et unième session, du 12 au 23 mars 2007, c'est-à-dire

les points 110, 128 et 153. Je m'en vais d'abord présenter le point 128, suivi des points 153 et 110.

J'attire tout d'abord l'attention de l'Assemblée sur le point 128 de l'ordre du jour, intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ». Le rapport pertinent se trouve dans le document A/61/460/Add.1, et le projet de décision que la Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter, figure au paragraphe 8 du rapport.

Aux termes dudit projet de décision, l'Assemblée générale poursuivrait, à sa soixante-deuxième session, au sein de la Sixième Commission, au titre de ce point de l'ordre du jour, l'examen des aspects juridiques, tant sur le plan institutionnel, que du point de vue de la procédure, les observations du Secrétaire général sur les recommandations figurant dans le rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte de l'issue des débats de la Cinquième Commission à la reprise de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Elle prierait en outre le Secrétaire général, conformément à toutes les décisions que l'Assemblée générale pourra prendre concernant la recommandation formulée sur ce point de l'ordre du jour par la Cinquième Commission à la soixante et unième session de l'Assemblée générale, de fournir plus de détails sur une proposition visant à renforcer les fonctions du Bureau de l'Ombudsman, y compris la médiation, ainsi que des projets d'éléments de statut de la première instance et de l'instance d'appel, en tenant compte des points figurant à l'annexe de la lettre adressée par le Vice-Président de la Sixième Commission au Président de l'Assemblée générale.

La Sixième Commission a adopté ce projet de décision sans vote, et j'espère que l'Assemblée générale pourra faire de même.

J'aimerais à présent attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le point 153 de l'ordre du jour, intitulé « Demandes d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale ». Le rapport pertinent de la Sixième Commission est contenu dans le document A/61/462/Add.1, et le projet de résolution dont l'adoption est recommandée à l'Assemblée générale est reproduit au paragraphe 6 dudit document.

Aux termes dudit projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Groupe de la Banque islamique de développement », l'Assemblée générale déciderait d'inviter le Groupe de la Banque islamique de développement à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur. L'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer cette résolution. La Sixième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote et j'espère que l'Assemblée générale décidera de faire de même.

Enfin, j'en viens au point 110 de l'ordre du jour intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ». Le rapport pertinent est contenu dans le document A/61/458/Add.1 et le programme de travail provisoire révisé figure au paragraphe 5 dudit rapport. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale de réviser son programme de travail provisoire pour la soixante-deuxième session, tel que proposé par le Bureau et ainsi que cela figure dans le rapport. La Sixième Commission a adopté sans vote son programme de travail provisoire révisé pour la prochaine session et j'espère que l'Assemblée générale pourra en faire de même.

Ceci conclut ma présentation. Aussi, je voudrais saluer l'esprit de compromis qui a caractérisé nos travaux et remercier l'ensemble des délégations pour leur contribution. Je voudrais surtout rendre un hommage mérité à M. Ganeson Sivagurunathan de la Malaisie, pour le talent et le professionnalisme avec lesquels il a su conduire nos travaux, ce qui a permis d'enregistrer les résultats que l'on sait. Je confonds dans ce même élan d'éloges les autres vice-présidents que sont M. Stefan Barriga du Liechtenstein et M. Theodor Cosmin Onisii de la Roumanie, pour leur inestimable contribution. Je ne saurais terminer, enfin, sans remercier le Secrétariat de la Sixième Commission dont la bienveillante attention ne nous a jamais fait défaut.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Sixième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de position.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Sixième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle aux membres que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les représentants doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Sixième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Sixième Commission pour prendre nos décisions, à moins que le Secrétariat n'ait été prévenu à l'avance de notre souhait de procéder autrement. J'espère par conséquent que nous pourrions adopter sans les mettre aux voix les recommandations que la Sixième Commission a adoptées sans vote.

#### **Point 128 de l'ordre du jour (suite)**

##### **Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies**

###### **Rapport de la Sixième Commission** (A/61/460/Add.1)

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 4 de son rapport.

**M. Sandoval (Colombie) (parle en espagnol) :** Ma délégation voudrait se contenter d'évoquer une question rédactionnelle, mais qui a une incidence sur la teneur même de la décision. Conformément au compte rendu de la séance de la Sixième Commission de vendredi dont dispose ma délégation, le texte en anglais de la décision à l'avant-dernière ligne, dirait « statute(s) » et non, comme le texte l'indique, « statute or statutes of the first instance and the appellate instance ». Cela est tiré du compte rendu des

débats sur la décision finale de la Sixième Commission dont dispose ma délégation.

En outre, la version espagnole inclut des termes qui ne correspondent ni à ce qui a été décidé, ni à la version anglaise. En espagnol, on lit « y un proyecto de elementos de un estatuto o estatutos de los órganos de primera instancia y de apelación ». Le terme « bodies » – organes – ne figure pas dans la version anglaise. Ma délégation propose par conséquent un amendement afin de lire « estatuto(s) de la primera instancia y de la instancia de apelación » pour que cette version soit conforme aux versions anglaise et française, sachant que pour l'instant, ma délégation ne dispose pas du texte dans les autres langues officielles. Mais, conformément au compte rendu des débats, nous nous permettons de proposer ces amendements.

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Je donne la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

**M<sup>me</sup> Torrealba Saldivia (République bolivarienne du Venezuela) (parle en espagnol) :** Afin de préserver la langue espagnole dans les textes qui nous occupent, notre délégation se range aux côtés de la délégation colombienne et appuie la proposition de libellé.

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Le Secrétariat prend note de ces informations et ces modifications apparaîtront dans le texte définitif.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 128 de l'ordre du jour.

#### **Point 153 de l'ordre du jour (suite)**

##### **Demandes d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale**

###### **Rapport de la Sixième Commission** (A/61/462/Add.1)

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël qui souhaite intervenir pour expliquer sa position avant la prise de décision sur le projet de résolution. Je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Carmon** (Israël) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de me permettre de présenter notre position sur cette question.

Étant donné les préoccupations concernant les relations qui existent entre le Groupe de la Banque islamique de développement et le Hamas, organisation terroriste, Israël ne pourra se rallier au consensus sur cette résolution. L'organigramme du Groupe de la Banque islamique de développement montre que la banque gère le Fonds d'Al-Aqsa et le Fonds Al Qods – deux fonds monétaires qui entretiennent des liens notoires avec les terroristes palestiniens. En outre, nous disposons d'indications concernant les liens qu'entretient la Banque avec le Hamas – sa direction, ses services de surveillance et ses prétendus fonds caritatifs.

Israël estime que le projet de résolution sur les demandes d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale doit être adopté par consensus général entre ses Membres. Toutefois, nous ne pouvons accueillir favorablement le Groupe de la Banque islamique de développement pour l'instant. C'est la raison pour laquelle Israël doit se dissocier du consensus.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le seul orateur au titre des explications de position.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Groupe de la Banque islamique de développement ».

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 61/259).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 153 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 110 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale**

**Rapport de la Sixième Commission**

(A/61/458/Add.1)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 5 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Programme de travail provisoire révisé de la Sixième Commission pour la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale ». La Sixième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du point 110 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Sixième Commission.

*La séance est levée à 10 h 45.*